



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240806-086 : réglementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée le 06 août 2024 par Monsieur PIGUILLEM Denis, Président de l'association « V'CEDILL » demeurant Traverse de la Prunette, 66320 Vinça, d'installer un débit de boissons temporaire à la Promenade, à l'occasion d'un bal avec le groupe MOTEL, du mercredi 14 août 2024, 22h00, au jeudi 15 août 2024 à 02h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **mercredi 14 août 2024, 22h00 au jeudi 15 août 2024, 02h00**, Monsieur PIGUILLEM Denis, Président de l'association V'CEDILL demeurant Traverse de la Prunette, 66320 Vinça, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Promenade à l'occasion d'un bal avec le groupe MOTEL.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 06 août 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 07 août 2024.